



PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES AU

LIBAN



Juillet 2010

ELÉMENTS D'APPRÉCIATION

| | |
|--|--------------------------------|
| • Population : | 4,5 millions (2009) |
| • Génération des déchets municipaux solides (DMS): | 1,57 millions de tonnes (2009) |
| • Génération de DMS par habitant: | |
| zone urbaine | ~0,85–1,1Kg /jour |
| zone rurale | ~ 0,7 Kg/jour |
| • Taux de croissance des DMS: | 1,65% par an |
| • Génération des déchets de soins : | ~ 25.040 T/an |
| • Génération des déchets industriels : | 188.380 T/an |
| • Déchets industriels dangereux : | 3.380 T/an |
| • Génération des déchets agricoles : | - |

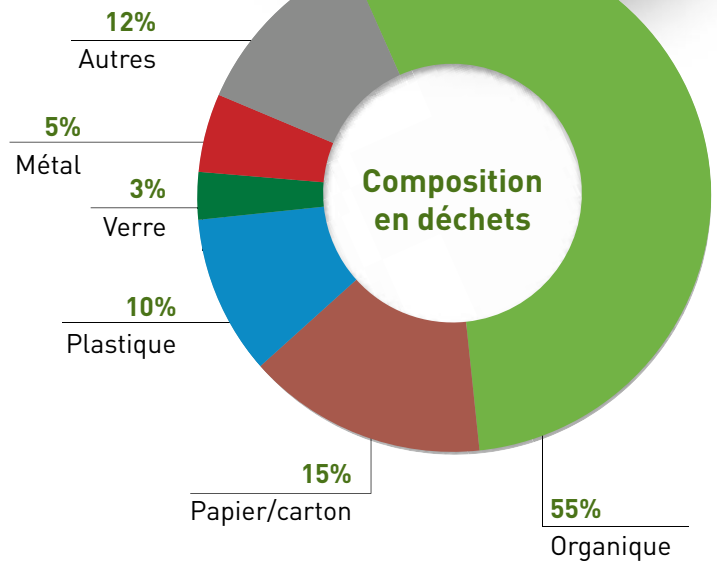
PERFORMANCE TECHNIQUE

• Déchets municipaux

| | |
|---------------------------------------|------|
| - Couverture de la collecte des DMS : | |
| en zone rurale | 99% |
| en zone urbaine | 100% |
| - Destination finale des DMS: | |
| - Compostés : | 9% |
| - Recyclés : | 8% |
| - Mis en décharge : | 53% |
| - Déversés : | 30% |
| - Nombre de décharges contrôlées | |
| - En cours d'étude: | - |
| - En cours construction: | - |
| - Construites: | 3 |
| - Opérationnelles: | 3 |

• Déchets dangereux et industriels

| | |
|---|--|
| - Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique) | |
| - En cours construction: | 0 |
| - Construites: | 0 |
| - Opérationnelles: | 0 |
| - Type de traitement des déchets de soins : | 60% sont traités à l'autoclave et au déchetage |



CADRE LÉGISLATIF

Cadre légal général

- Pas de cadre législatif spécial traitant directement la gestion des déchets solides (GDS).
- Deux décrets s'adressent spécialement au secteur :
 - Décret 8735 de 1974 attribuant la GDS comme responsabilité municipale.
 - Décret 9093 de 2002 attribuant aux municipalités une incitation pour accueillir une installation de GDS.
- Un projet de loi sur la gestion intégrée des déchets solides dans le cadre du programme METAP (Mediterranean Environmental Technical Assistance Program) est encore sous examen.

Cadre légal lié à certains types de déchets

- Loi N° 64 (août 1988) sur la réglementation de la gestion des déchets dangereux.
- Décisions portant sur la gestion des déchets industriels prises par le Ministère de l'environnement (ME) concernant les conditions environnementales requises à faire respecter par les industries.
- Décret 8006 (juin 2002) modifié par le décret 13389 (septembre 2004) classifiant les différentes catégories de déchets de soins et portant sur les conditions relatives à leur élimination.



CADRE INSTITUTIONNEL

Politique et planification :

- Plusieurs institutions gouvernementales : le Ministère de l'environnement (ME), le Ministère de l'intérieur et des municipalités (MIM), le Conseil pour le développement et la reconstruction (CDR).
- Chevauchement des responsabilités et non clarté des missions et attributions.

Mise en œuvre de la politique :

- A Beyrouth, au Mont Liban et à Tripoli: Le CDR, et à un degré moindre, le ME et le MIM.
- Dans le reste du Liban: Les municipalités.

La structure institutionnelle dans le cadre du projet de loi sur la gestion intégrée des déchets solides

- Un seul conseil indépendant pour la GDS regroupant plusieurs intervenants: responsable de la planification et la prise de décisions au niveau national ainsi que du traitement des déchets.
- Les autorités locales (municipalités, unions des municipalités): responsables de la collecte des déchets.

POLITIQUE ET PLANIFICATION

Des plans variables de GDS selon la partie prenante :

- La stratégie de Gestion des déchets municipaux solides pour le Liban : préparée par le Ministère de l'environnement (ME) en 2002.
- Le Plan de gestion des déchets : préparé par le CDR en 2005.
- La Stratégie nationale intégrée pour la GDS dans le pays : présentée par le ME au Conseil des ministres (CM) en 2010.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENT DES COÛTS

Financement de la GDS

- Allocation de budget pour l'infrastructure de la gestion des déchets du CDR.
- Allocation de budget d'un fonds municipal.
- Des crédits et des subventions internationaux.
- Un financement propre par les municipalités.

Coûts de la GDS

Les coûts de la GDS varient largement au Liban.

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

Dans la collecte et le transfert : Très impliqué.

Dans l'élimination et le traitement : mise en décharge dans le Grand Beyrouth ; construction d'un digesteur anaérobique à Saïda ; compactage et exportation de matières recyclables (papier, plastique et verre) ; récupération des matériaux par le secteur privé informel et semi-formel, etc.

AXES D'OPTIMISATION

- Promulguer la politique / le cadre juridique et institutionnel par l'émission de la loi sur la GDS.
- Élaborer et diffuser une politique spécifique et une stratégie nationale applicable.
- Assurer une application efficace et rentable de la participation du secteur privé dans le secteur (appel d'offres, types appropriés de contrats assurant le financement de projets).
- Améliorer le recouvrement des coûts et définir les décrets applicables et le cadre institutionnel pour le recouvrement des coûts.
- Assurer le développement des capacités.
- Renforcer la sensibilisation du public.
- Assurer la viabilité institutionnelle de tout projet en termes d'engagement et de soutien tant au niveau national (CM et Parlement) qu'au niveau local (municipalités).
- Assurer un engagement politique pour appuyer les stratégies mises au point localement.
- Suivre une « couverture progressive » pour les régimes de GDS, à commencer par la mise en œuvre d'une décharge (une condition préalable à tout type de traitement) comme une phase temporaire.
- Définir le mécanisme de gestion et de partage des données entre les différents acteurs.
- Établir et soutenir les réseaux de GDS, tels que le réseau SWEEP-Net.
- Surveiller, dans le moyen et le long terme, la mise en œuvre future des stratégies, afin d'identifier les lacunes éventuelles et les ajustements et les améliorations nécessaires.

| | Coût pour la collecte et le transport | Coût total de la collecte à l'élimination |
|--|---------------------------------------|---|
| Grand Beyrouth et le Mont Liban (à l'exclusion de Jbeil) | 30 USD / tonne | 130 USD / tonne |
| Zahlé et Tripoli | - | 45-50 USD / tonne |
| Certaines zones rurales | 10-18 USD / tonne | 20-30 USD / tonne |

avec le soutien de

